

A.M., 2025**Arrêté 0016-2025 du ministre de la Sécurité publique
en date du 24 février 2025**

CONCERNANT une prolongation de la période visée du Programme général d'assistance financière lors de sinistres mis en œuvre relativement aux imminences d'inondations causées par la formation de glace survenues du 1^{er} décembre 2023 au 31 mars 2024, dans des municipalités du Québec

LE MINISTRE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE,

VU l'arrêté numéro AM 0022-2024 du 12 avril 2024 par lequel le ministre de la Sécurité publique a mis en œuvre le Programme général d'assistance financière lors de sinistres afin d'aider les municipalités qui ont dû engager des dépenses additionnelles pour des travaux de bris de couvert de glace ou d'embâcles sur des cours d'eau en raison d'imminences d'inondations survenues du 1^{er} décembre 2023 au 31 mars 2024;

VU l'annexe jointe à cet arrêté du 12 avril 2024 qui énumère les municipalités pouvant bénéficier de ce programme;

VU l'arrêté numéro AM 0023-2024 du 30 avril 2024 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre d'autres municipalités;

VU l'arrêté numéro AM 0031-2024 du 21 mai 2024 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre d'autres municipalités;

VU l'arrêté numéro AM 0036-2024 du 7 juin 2024 par lequel le ministre a élargi le territoire d'application de ce programme pour comprendre d'autres municipalités;

VU l'article 68 de la Loi sur la sécurité civile visant à favoriser la résilience aux sinistres (RLRQ, c. S-2.4) qui permet au ministre responsable de l'application d'un programme d'élargir le territoire d'application et de prolonger la période visée;

CONSIDÉRANT que des municipalités, dont les territoires ont été désignés dans l'un des arrêtés précités, ont dû engager des dépenses additionnelles pour des travaux de bris de couvert de glace ou d'embâcles sur des cours d'eau en raison d'imminences d'inondations survenues dans le courant du mois d'avril 2024;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de permettre à ces municipalités, si elles sont admissibles, de bénéficier du Programme général d'assistance financière lors de sinistres;

ARRÊTE CE QUI SUIT :

Le Programme général d'assistance financière lors de sinistres mis en œuvre par l'arrêté numéro AM 0022-2024 du 12 avril 2024 relativement aux imminences d'inondations causées par la formation de glace survenues du 1^{er} décembre 2023 au 31 mars 2024, dans des municipalités du Québec, et dont le territoire a été élargi à d'autres municipalités par l'arrêté numéro AM 0023-2024 du 30 avril 2024, l'arrêté numéro AM 0031-2024 du 21 mai 2024 et l'arrêté numéro AM 0036-2024 du 7 juin 2024, est prolongé jusqu'au 30 avril 2024.

Signé à Québec, le 24 février 2025

Le ministre de la Sécurité publique,
FRANÇOIS BONNARDEL

85069

